COMPTE-RENDU CTL DU 10 FEVRIER ET 3 MARS 2017

1) Modalités de mise en œuvre de l'accueil personnalisé sur rendez-vous (APSRDV) (pour avis)

Notre DDFIP a décidé de mettre en place progressivement l'APSRDV. Les 5 sites qui inaugurent ce déploiement sont le SIE de Thann, les SIP de Mulhouse-Ville et de Mulhouse-Plaine, le SIP de Colmar et le SIP/SIE de Saint Louis.

Les organisations syndicales se voient expliquer que l'APSRDV permettra :
- pour les agents :
  - de dégager du temps en mettant fin à l'accueil physique en continu à la banque d'accueil ;
  - de mieux organiser son temps de travail : plage programmée dédiée au RDV ;
  - d'améliorer les conditions de vie au travail : réception préparée avec un temps de réflexion et d'analyse, réception plus sereine en évitant tout dérangement impromptu ;
  - de limiter les risques de tensions ou d'agression à l'accueil ;
  - une gestion de flux plus maîtrisée : renseignement donné sans déplacement des usagers pour les questions qui peuvent être traitées à distance ;
- pour les usagers :
  - de ne pas se déplacer inutilement si la réponse est donnée par un autre canal (contre-appel notamment) ;
  - d'éviter les files d'attente au guichet ;
  - de se familiariser avec l'offre de services en lignes (messagerie sécurisée dans l'espace personnel) ;
  - de ne pas multiplier les passages à l'accueil de la structure en cas de dossier incomplet (pièces manquantes) ;
  - d'améliorer la qualité du service rendu : réponse plus précise, personnalisée en un temps raccourci.

En résumé, on veut nous vendre une amélioration du flux d'accueil grâce à un outil applicatif dédié et une prise en compte des particularités de chaque poste comptable concerné.

Sauf que, il n'existe aucun élément chiffré reflétant la situation réelle de l'accueil dans le département, la présentation de l'applicatif se limite à une copie d'écran qui laisse apparaître qu'il sera accessible depuis le Portail Métiers et les spécificités des postes comptables ne sont pas déclinées.

Ainsi, le 10/02/2017, les organisations syndicales ont, à l'unanimité, critiqué l'absence d'éléments tangibles leur permettant de valablement donner leur avis sur ce point. Ils ont donc voté contre la proposition en exigeant expressément d'obtenir pour la seconde convocation les données nécessaires à leur prise de position.

Par ailleurs, les organisations syndicales ont fait remarquer à la direction que si l'avis du CTL était obligatoire pour la mise en place du dispositif, ce n'était vraiment que pour la forme du dialogue social que ce point figurait à l'ordre du jour dans la mesure où la présentation du dispositif final avait déjà été faite à la moitié des services et que l'autre moitié serait informée avant la seconde convocation.

Pour la seconde convocation du 03/03/2017, on voulait des chiffres, on les a !

Flux de l'accueil physique pour l'année 2016 (source ORCFA)			
	Accueil physique	Dont généraliste	Dont spécifique
SIE THANN	1670	1670	0
SIP COLMAR	47348	46740	608
SIP MULHOUSE Plaine/Ville	92359	92332	27
SIP/SIE SAINT LOUIS	35553	33714	1839

Bref, pour 176 930 personnes reçues, 2 474 ont fait l'objet d'un accueil spécifique (étant précisé que les quitus ne ressortent pas comme des accueils spécifiques dans les SIE) et seraient donc susceptibles de répondre aux conditions de l'APSRDV. Cela représente 1,40 % du flux... Les organisations syndicales restent dubitatives sur l'intérêt de ce chiffrage.

En ce qui concerne le mise en place du dispositif, outre les modalités pratiques qui relèvent uniquement du chef de poste, les organisations syndicales s'interrogeaient essentiellement sur l'information transmise aux contribuables et les conditions d'accueil réel. En effet, ces deux points, s'ils ne sont pas correctement réalisés, peuvent être deux sources de stress, tensions que les collègues devront gérer d'autant que pour le site de Mulhouse, la configuration de l'accueil n'est déjà pas des plus optimale.
Sur ce point, la direction a adressé des lettres-types présentant le dispositif aux élus des collectivités locales et des professionnels de l'automobile relevant du SIE de Thann et adaptera la signalétique des autres sites notamment par des fléchages pour faciliter l'orientation des usagers. Pour le site de Mulhouse, il a été décidé de mettre en place trois files au pré-accueil.
FO-DGFIP 68 prend acte de ces décisions mais maintient que la mise en place des trois files à Mulhouse lui semble difficile.

Enfin, pour la présentation de l'applicatif, ce n'est pas possible car il ne sera opérationnel que le 15 mars. Les organisations syndicales devront se contenter de la plaquette de formation qui, on le sait tous, permet d'appréhender parfaitement la réalité de la prise en main...

Pour FO-DGFIP 68, la mise en place de ce dispositif ne vise qu'à décourager les particuliers de se déplacer, on nous parle bien de « mettre fin à l'accueil physique en continu » en invitant les usagers à « ne plus se déplacer », « éviter les files d'attente » en leur promettant une « amélioration de la qualité des services ». Or, les files d'attentes et les tensions ou agressions qu 'elles génèrent ne sont que le résultat de la politique des suppressions de postes de la DGFIP déclinée en local par la DDFIP. La responsable du SIP de Mulhouse-Ville, présente en séance sur invitation de la direction, a elle-même reconnu que son plus gros problème pour la gestion de l'accueil était son effectif et plus précisément l'absence de « fesses sur les chaises ».
De plus, la mise en place du nouvel applicatif semble réduit à son plus strict minimum quant à la formation des agents (e-formation, diaporama...)
Enfin, bien que régulièrement soulevée, la question des quitus automobiles (véhicules achetés dans l'Union européenne) perdure. En effet, le dispositif proposé semble conduire les collègues à traiter en masse sur des demi-journées dédiées au détriment des autres tâches.

2) Modalités des horaires variables du nouveau Service Départemental de l'Enregistrement (pour avis)

Les organisations syndicales ont voté pour la consultation des agents quant à leur choix de plages horaire.

3) Point budgétaire (pour information)

A priori, ce point n'a été présenté que pour commencer à informer les organisations syndicales.
Le budget faisant l'objet d'un futur CTL, aucune analyse approfondie n'a eu lieu.

Toutefois, FO-DGFIP 68 s'est étonné de l'utilisation des crédits CHSCT pour le financement de volets, stores et moquettes, des dépenses qui devraient normalement relever du préfet ou de la DDFIP.
Pour la direction, cela importe peu étant donné que c'est toujours le budget de l'Etat et que toutes ces dépenses étaient éligibles aux crédits du CHSCT.

Si c'est possible, pourquoi s'en priver ?

4) Point sur les chantiers immobiliers (pour information)

A force de leur répéter que les organisations syndicales n'étaient jamais informées des chantiers si ce n'est, en urgence, par des collègues concernés, on a été entendu ! On a le droit à une belle présentation des chantiers immobiliers !

Encore une fois, ne rêvons pas ! Sur les six présentés : quatre sont terminés, un est suspendu et un bien engagé....

Ce point a au moins été l'occasion pour FO-DGFIP 68 de faire une mise au point sur le site de Altkirch.

Alors que la direction était en possession d'informations depuis avril 2016, ce n'est qu'après une sommation écrite de janvier 2017 qu'elle a daigné transmettre les Documents/diagnostics techniques amiante (DTA) aux organisations syndicales.

De plus, si, à l'occasion de différentes réunions et notamment le CTL du 22 septembre 2016, la direction s'est montrée plutôt sereine sur ce problème, la lecture des documents ne rassure pas ! Les organisations syndicales découvrent la présence d'amiante dans les dalles du sol du rez-de-chaussée et du sous-sol, déjà connu en 2009 et a priori sans danger, mais aussi dans des joints mousses notamment dans la jonction entre les murs et la dalle haute hourdis de briques, dans la colle des plinthes et des faïences des toilettes du rez-de-chaussée, dans des plaques de fibrociment et sur la façade extérieure !

Sidéré par autant de légèreté dans la transmission de ces informations, FO-DGFIP 68 a exigé que la direction se conforme à la circulaire du 28 juillet 2015 de la Ministre de la décentralisation et de la fonction publique, Madame Marylise Lebranchu, tant pour ce qui concerne la réalisation, l'actualisation et la publication des DTA que pour le suivi médical particulier des agents en établissant des attestations de présence.
Par ailleurs, il a été sollicité le suivi et l'avis du CHSCT.
Enfin, FO-DGFIP 68 a demandé si la direction nationale s'occupait d'un quelconque suivi des locaux et des agents exposés à l'amiante ou s'il nous appartenait de l'alerter. Sachez que la direction nationale suit de près les problèmes d'amiante et que le bureau du directeur départemental et du directeur de pôle « Gestion fiscale » sont « marqués de vert » et sérieusement surveillés parce qu'ils présentent des traces d'amiante... On en aurait ri si le sujet n'était pas si grave.

5) Mise ne place du Service Départemental de l'enregistrement (effectif et organisation) (pour information à l'initiative de FO-DGFIP 68)

A l'initiative de FO-DGFIP 68, le CTL a abordé l'organisation et l'effectif du SDE.

En effet, nous avons fait remarquer que la mise en place de ce service au 1er février 2017 laissait apparaître de grosses difficultés : un sous-effectif, une formation tardive et limitée, une application défectueuse et une charge de travail conséquente relative à un retard de saisie antérieur à la création du SDE.
Sans oublier que ce service a été créé avec un responsable en intérim et un adjoint en détachement, les deux ayant été désignés au courant du mois de janvier 2017. Il ne s'agit en aucun cas pour nous de dénigrer d'une quelconque manière les compétences et qualités de ces deux personnes mais bien de rappeler qu'on leur donne la responsabilité de mettre en place un service alors même qu'ils n'ont pas participé à la préparation et qu'ils ne resteront que temporairement.

Quant à l'effectif, la direction admet que pour 17 emplois prévus, 12,9 ETP sont effectivement présents, contrairement à ce qui avait été promis aux agents au cours des différentes réunions qui se sont tenues en leur présence lors de la préparation de la création de ce service. Elle explique que cela résulte notamment d'une modification du périmètre des agents susceptibles d'intégrer le SDE, défini par la chef du SIE de Mulhouse avant la création du SDE. Elle s'engage à solliciter l'équipe de renfort pour palier ce manque en affectant 1 contrôleur à temps plein et un inspecteur à temps partiel.
Tout est bien qui finit bien alors, pour 17 emplois, on a 14,2 ETP ! De quoi nous plaignons-nous ?!?

En ce qui concerne la formation, la DDFIP ne reconnaît aucun dysfonctionnement de sa part, elle était totalement tributaire du calendrier national et s'y est conformé.

S'agissant de l'applicatif, la Direction a constaté les désagréments révélés lors de son utilisation, les a tous fait remonter au national et elle précise que ces derniers ne sont pas propres à notre département et à ses spécificités locales.
Lors du CTL du 3 mars 2017, elle a également indiqué que ces difficultés généraient un retard sur la saisie des dossiers courants depuis la création du SDE et qu'elle avait à nouveau sollicité l'équipe de renfort à hauteur de deux contrôleurs.

Enfin, pour le retard de saisie des dossiers avant la création du SDE, la direction a confirmé qu'il devrait être absorbé d'ici trois mois, date de la disparition de l'application MOOREA, et qu'elle n'envisageait pas de demander une prorogation de l'utilisation, bien que cette possibilité lui soit offerte, pour lisser la charge de travail.

Que cela relève de la DDFIP ou de la DGFIP, FO-DGFIP 68 déplore une préparation lamentable de la création du SDE. Elle invite la direction à suivre avec attention ce service et ses agents et à surtout ne pas stigmatiser les acteurs/actrices actuel(le)s et à venir des erreurs et légèreté qui ont pu se produire avant le 1er février 2017.

6) Information sur le dispositif Parcours Professionnel Carrière Rémunération (PPCR) (pour information à l'initiative de FO-DGFIP 68)

A l'initiative de FO-DGFIP 68, ce point a été mis à l'ordre du jour du CTL du 10 février 2017.
Par manque de temps, il a été décidé de le reporter au CTL du 3 mars 2017.

Cette demande n'avait pas pour but d'obtenir une présentation détaillée du dispositif, celui-ci ayant fait l'objet d'une publication sur Ulysse, mais d'obtenir des précisions sur les conséquences de son entrée en vigueur.

Ainsi, compte tenu de la suppression des réductions/majorations d'ancienneté, les listes d'aptitudes et les tableaux d'avancement seront établis et tranchés par l'analyse du profil croix. Nous encourageons donc les collègues concernés à être attentif sur ce point lors de leurs prochains entretiens individuels.

De plus, le texte précise que les réductions obtenues mais non encore attribuées ne sont pas perdues car il en sera tenu compte au « premier changement d'échelon ». Est-il d'interprétation stricte, à savoir au premier et seulement au premier changement ? Dans la mesure où certains agents vont changer d'échelon cette année, et qu'il est acquis qu'ils bénéficieront à ce moment-là des réductions antérieures non encore attribuées, quid des réductions obtenues cette année pour les agents A et C ?

Enfin, conscient que la décision ne relevait pas d'une direction départementale, FO-DGFIP 68 a toutefois profité du CTL du 3 mars 2017 pour demander à la direction de soulever au national la question de la mise en place du dispositif PPCR et des conséquences sur l'indice « plafond » pour l'octroi des subventions dans les restaurants administratifs.

7) Questions diverses

Normalement, volontairement, on ne vous présente pas les questions diverses car soit elles ne présentent que les intérêts particuliers des personnes concernées à l'origine de la demande qui se voient, elles, informées du retour soit elles sont un préalable à des points à l'ordre du jour de futurs CTL.

Toutefois, nous tenons cette fois-ci à évoquer ces questions parce que lors du CTL du 10 février 2017, le directeur a unilatéralement rompu le dialogue social en clôturant la séance alors même que nous l'interrogions.

Cette suspension qui a fait l'objet d'une déclaration liminaire à la séance du 3 mars 2017 (cf. pièce-jointe) est inadmissible et toutes les organisations syndicales sont unanimes pour la condamner.

Evoluant dans une ambiance déjà tendue, la direction veut en plus contrôler notre parole dans les instances paritaires et a l'intention de modifier différents règlements intérieurs (ordre du jour du prochain CTL du 16 mars 2017) dans le seul but de diminuer encore plus les moyens dont on dispose pour vous représenter.
Plus que jamais nous devons nous battre !

DECLARATION LIMINAIRE AU CTL DU 3 MARS 2017

Monsieur le Président,

Lors du dernier CTL, les représentants de FO-DGFIP68 ont souhaité revenir sur des questions diverses évoquées au cours de CTL antérieurs mais restées en suspens. Alors que vous aviez commencé à écouter et répondre, vous avez finalement considéré, face à la longue liste des demandes, que la méthode ne convenait pas, vous avez interrompu notre intervention et achevé la séance en précisant qu'il faudrait à l'avenir que ces points soient mis à l'ordre du jour.

Nous déplorons votre décision unilatérale de clôturer le CTL.

Non seulement l'évocation de questions diverses est prévue au règlement intérieur et il est donc exclu qu'on nous impose de les transformer en point à l'ordre du jour mais surtout il n'existe, à notre connaissance, aucune restriction quantitative.

De plus, nous ne regrettons pas notre intervention parce qu'elle était légitime.
En effet, il ne s'agissait pour nous que de faire le point sur d'anciennes questions diverses que vous aviez favorablement accueillies et pour lesquelles vous vous étiez engagé à agir et à nous faire un retour.
Or, la question sans réponse la plus récente avait 4 mois !
Pour nous, la représentation syndicale ne peut se limiter à poser des questions sans se soucier des réponses. Tant que cela sera nécessaire, nous insisterons pour les avoir.